17.8.1651

2136

LETTRE DV ROY A MONSEIGNEVR LE DVC DE MONTBAZON

PAIR ET GRAND VENEVR DE FRANCE
Gouuerneur & Lieutenant general pour le Roy
en la Prouince de l'Isle de France.

Contenant le succez du voyage du Roy en sa Prouince de Berry, & quelques Particularitez de la conduite de Monsieur le Prince.

A PARIS,
Chez la Vefve de CLAVDE RIBOT, au Marché aux Poirees, à la Sereine, proche les Saincts Innocens.

M. DC. LI.

LETTRE

DU ROY

A MONSIEUR GENEVR

LE DVC

DE MONTBAZON

PAIR ET GRAND VENEVR DE FRANCE

Gouverneur & Lieutenant general pour le Roy

en la Province de l'Isle de France.

MOn Couſin, Encore que ie vous aye déja aſſez fait connoiſtre les ſujets de mécontentement que i'ay de la conduite de mon Couſin le Prince de Condé par ſon éloignement d'aupres de moy ſans aucun fondement, & ſon voyage en Guyenne ſans mes ordres & ma permiſſion, & depuis par les leuées qu'il fait & fait faire de toutes parts, d'hommes & d'argent, pour former vn party dans mon Royaume contre moy, & que ie ne doute pas que vous n'ayez fait ce qui a eſté en voſtre pouuoir

699604

pour empeſcher toute pratique & entrepriſe preiudiciable à mon ſeruice & au repos de mes Sujets dans l'étenduë de voſtre Charge: Neantmoins ayant aduis de diuers endroits que leſdites leuées cõtinuent; que l'on prend les deniers de mes receptes des Tailles, Taillon Gabelles, & autres droicts au nom dudit Prince de Condé; que l'on met ſur pied vn grand nombre de gens de guerre ſur ſes Commiſſions; que le Cõte du Daugnon mon Lieutenant General au Gouuernement de Broüage, & Lieutenant General en la Marine, apres auoir receu vne infinité de graces & de bien-faits de moy, a eſté ſi inconſideré & ſi temeraire, que de ſe jetter dans ce party, & qu'il fait des armemens par mer & par terre contre mon autorité & mon ſeruice, abuſant de la confiance que i'ay euë en la fidelité à laquelle ſa naiſſance

&

& mes bien-faits l'obligeoit, luy ayant donné lesdites Charges, & le commandement dans vne place si importante que celle de Broüage; que beaucoup de gens par foiblesse, plûtost que par mauuais dessein, se jettent dans cette faction à faute d'en estre diuertis ou d'estre appuyez : I'ay bien voulu vous faire cette Lettre, pour vous dire que vous ayez à redoubler vos soins pour empescher qu'aucun de mes Sujets ne prenne les armes ny aucun engagement pour ce party; & que si quelqu'vn est si osé que de contreuenir aux defẽses que vous auez deu faire pour cette fin, suiuant les ordres que ie vous en ay adressez, vous les fassiez arrester & punir exemplairement selon la rigueur des Ordonnances : Que s'il se faisoit quelque leuée de deniers ou quelque assemblée de gens sans mes Commissions & Ordres, vous ayez

auſſi à vous y oppoſer, & employer la force de la Nobleſſe & des communes, & les Preuoſts des Mareſchaux, pour diſſiper toutes aſſemblées, & en faire punir les coupables : Et i'eſpere (Dieu aidant) que par mes ſoins, & de ceux qui commandent pour moy dãs mes Prouinces ; chacun connoiſſant les pernicieuſes entrepriſes que l'on fait contre moy & mon ſeruice, elles n'auront aucun progrés. Surquoy ie deſire que vous faſſiez ſçauoir, cõme dans cette Prouince, & dans celles qui en ſont voiſines, que toute la Nobleſſe & le peuple ſont dans vne parfaite obeïſſance, & me rendent tous les iours des preuues de leur fidelité : Que depuis que ie ſuis de par deça, le Prince de Conty, la Ducheſſe de Lõgueville, le Duc de Nemours, & la Caualerie qu'ils auoient auec eux dans Mourrond, s'en ſont retirez de nuit, & ſont

allez vers Bordeaux, où ils pretendent vnir leurs forces : Que cependant ie fais estat de me porter par tout où besoin sera pour asseurer le repos de mes Prouinces; Et que vers mes frontieres de Picardie, de Flandres, & d'Artois, mon Cousin le Sieur d'Aumont Mareschal de France, s'oppose aux principales forces des ennemis, en sorte qu'ils n'y peuuent rien entreprendre de considerable ; & mon Cousin le Sieur de la Ferté-Seneterre Mareschal de France, en celles de Champagne & de Luxembourg, où il a pousſé iusques dans le Comté de Namur, les troupes Espagnoles & celles du Prince de Condé qui estoient iointes, leur ayant fait passer quatre Riuieres auec vne extréme épouuante & perte ; si bien qu'ils sont à present hors d'estat de nuire de ce costé là. C'est ce que ie vous diray par cette Lettre, priant

Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à Bourges le 17. Octobre 1651.

LOVIS.

DE LOMENIE.